

Paris, le 31 mai 2023



REJOIGNEZ-NOUS



LA TABLE RONDE EN LIEN AVEC LA CLAUSE DE REVOYURE SALARIALE 2023, A EU LIEU CE JOUR !

La clause de revoiture salariale, à l'origine de la programmation de cette Table Ronde, a été obtenue par la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT, lors des négociations salariales du 7 décembre 2022, afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation sur le premier semestre 2023 !

La FGAAC-CFDT a porté de nombreuses revendications pour les conducteurs de train lors de ce rendez-vous salarial !

Plusieurs mesures salariales revendiquées par la FGAAC-CFDT ont été actées ! Elles restent néanmoins insuffisantes par rapport au niveau de l'inflation et beaucoup trop lointaines ! ☹️☹️☹️

LA FGAAC-CFDT PREND ACTE DE CES MESURES, QU'ELLE REVENDIQUAIT, MAIS IL AURAIT FALLU ALLER PLUS LOIN !

TABLE RONDE REVOYURE SALARIALE

DES MESURES INSUFFISANTES ET PAS IMMÉDIATES !



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel

© FGAAC-CFDT mai 2023
Crédits photo Adobe Stock
Ne pas jeter sur la voie publique



DÉCRYPTAGE ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE, DES MESURES SALARIALES ACTÉES DANS LE CADRE DE CETTE TABLE RONDE DE REVOYURE SALARIALE :

CRÉATION DE L'ÉCHELON 9 POUR LES ADC (01/01/2024) :

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9
MAJORATION	2%	5%	8%	11%	14%	17%	20%	23,6%	27,3%
DÉLAI DE SÉJOUR	2ans	2ans1/2	2ans1/2	3ans	3ans	3ans1/2	4ans1/2	4ans1/2(*)	

(*) 7 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR L'ÉCHELON 8 AU 1^{ER} JANVIER 2024
6 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR L'ÉCHELON 8 AU 1^{ER} JANVIER 2025

5 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR L'ÉCHELON 8 AU 1^{ER} JANVIER 2026
4,5 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR L'ÉCHELON 8 AU 1^{ER} JANVIER 2027

NOUVEAU PAS D'ANCIENNETÉ POUR LES CONTRACTUELS (01/01/2024) :

Ancienneté	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans	33 ans
Prime d'ancienneté Classes 1 à 6 (*)	1,8%	3,6%	5,4%	7,2%	9%	10,8%	12,6%	14,4%	16,2%	18%	19,8%
Prime d'ancienneté Classes 7 et 8 (*)	0,9%	1,8%	2,7%	3,6%	4,5%	5,4%	6,3%	7,2%	8,1%	9%	9,9%

(*) 6 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR LE PAS À 18% AU 1^{ER} JANVIER 2024
5 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR LE PAS À 18% AU 1^{ER} JANVIER 2025

4 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR LE PAS À 18% AU 1^{ER} JANVIER 2026
3 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR LE PAS À 18% AU 1^{ER} JANVIER 2027

FOCUS SUR LES AUTRES MESURES SALARIALES :



ABSENCES POUR MALADIE :

La FGAAC-CFDT obtient l'amélioration des situations d'absence pour maladie ou accident, grâce à l'intégration d'un montant équivalent au Code Prime 1 des agents sédentaires, à la prime de traction versée aux ADC !



ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENT :

La FGAAC-CFDT a obtenu une revalorisation des allocations de déplacement du régime roulant et du régime général à hauteur de +6%, applicable à partir du 1^{er} juillet 2023, au lieu du 1^{er} janvier 2024 comme le souhaitait la Direction !



MAJORATIONS SALARIALES :

La FGAAC-CFDT obtient un accord de principe pour revaloriser les majorations salariales de traitement liées à la pénibilité (P1 et P2) et aux ex apprentis, lors de la Table Ronde sur les fins de carrière prévue en septembre 2023 !



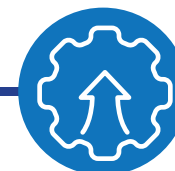
FACILITÉS DE CIRCULATION :

La FGAAC-CFDT a revendiqué et obtenu la mise en oeuvre des engagements pris par la Direction, sur la compensation intégrale par l'entreprise, de l'impact de l'individualisation de l'avantage en nature des FC à partir du 1^{er} janvier 2024 !



PARTAGE DE LA VALEUR :

La FGAAC-CFDT a obtenu un accord de principe sur l'ouverture de négociations sur un accord relatif au partage de la valeur, qui pourrait venir compléter la prime d'intéressement, au niveau du Groupe Public !



PERSPECTIVES NAO 2024 :

La NAO 2024 sera avancée à fin octobre/début novembre. La FGAAC-CFDT obtient la tenue de Groupes de Travail sur l'évolution la grille statutaire et l'indemnité de résidence, et une Table Ronde métiers dont conduite, en juillet 2023 !